

QE 05-2022 - Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Yan Giroud
« Piscine de Fontadel »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite citée en titre, déposée au Conseil communal du 26 septembre 2022.

Question 1

La Municipalité envisage-t-elle de cesser l'exploitation de la piscine de Fontadel, que ce soit à court terme pour diminuer la consommation énergétique de la Commune cet hiver, ou à plus long terme pour diminuer ses charges d'exploitation ?

La piscine de Fontadel est actuellement considérée par la DGEO au même titre qu'une salle de gymnastique. Elle permet donc aux élèves des collèges prillérans de disposer d'un endroit où exercer une activité dans le cadre des cours de gymnastique. La fermer à court terme poserait des vrais problèmes d'organisation scolaire. Cependant, des mesures concernant la température de l'eau ont été prises pour limiter la consommation énergétique importante de cette piscine.

A plus long terme, la Municipalité est consciente que cette piscine nécessite des gros investissements de rénovation. A montant égal, la Municipalité préférerait investir dans une nouvelle salle de gymnastique que dans la rénovation de Fontadel. Les charges d'exploitation et la consommation énergétique seraient ainsi largement revues à la baisse, tout en offrant aux élèves de quoi se dépenser physiquement. Par ailleurs, son utilisation peut en grande partie être remplacée par les bassins autrement plus accueillants du CSM. Une convention pour une utilisation scolaire des différentes communes actionnaires a d'ailleurs été élaborée.

Question 2

La Municipalité envisage-t-elle de réaffecter cet espace à un autre usage, scolaire, parascolaire ou alors destiné à l'administration communale qui semble être à l'étroit ?

Une étude de faisabilité va démarrer début 2023 qui va également concerner l'ensemble des bâtiments du Collège de l'Union (réaffectation de cet espace, besoins scolaires, nouvelles salles de classes et de gymnastiques, etc.)

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillieron

J. Neuhäus Alghisi



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 novembre 2022
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 12 décembre 2022.